A429

STE HOTELIERE MOULINS CHAMPMILAN

COPIE DE... LE REPRESENTANT LEGAL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MAI 2005

80B13

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MOULINS 03000

- 8. AOUT 2005

GREFFE

317 750 313

I

L'an deux mil cinq,

Et le Mercredi 25 Mai à 15 heures trente,

Les actionnaires de la Société anonyme dite "SOCIETE HOTELIERE MOULINS CHAMPMILAN" au capital de 1.194.980 euros divisé en 5960 actions de 200,50 euros chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation effectuée par le Conseil d'Administration adressée à chacun des actionnaires.

Après avoir, à leur entrée en séance et après justification de leur qualité et droit, émargé la feuille de présence, les actionnaires ont procédé, ainsi qu'il suit, à la constitution du Bureau.

Madame Françoise COINTET, Président du conseil d'administration, préside l'assemblée.

Monsieur Yvon HOUBE et Monsieur André COINTET sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Eric PERROT est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le Bureau déclare en conséquence que l'Assemblée, satisfaisant aux conditions légales de quorum pour la validité de ses délibérations, peut régulièrement statuer sur les questions figurant à son ordre du jour.

Madame le Président constate par ailleurs que Monsieur Michel BOISSONNET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée, s'est excusé.

II

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

1°) La copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,

2°) La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

3°) La feuille de présence de l'Assemblée,

4°) Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

5°) Les rapports du Commissaire aux Comptes,

6°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2004 ainsi que le bilan arrêté à la même date, le compte de résultat et les comptes de l'exercice,

7°) L'annexe,

8°) Le texte des résolutions proposées,

9°) Les votes par correspondance éventuellement reçus.

Puis, il est précisé :

- que tous les documents devant, d'après la législation sur les Sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la date de convocation de la présente Assemblée,

- qu'en outre, la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a pu être saisie en application des textes en vigueur.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

III

Madame Françoise COINTET rappelle que la présente Assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour arrêté dans les termes suivants :

- rapport de gestion du conseil d'administration,
- rapport du Président sur le contrôle interne,
- rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice 2004,
- rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et conventions,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation du résultat,
- renouvellement des mandats de certains administrateurs et des commissaires aux comptes,
- désignation de Mademoiselle Marie COINTET et de Monsieur Stéphane HOUBE en qualité de nouveaux administrateurs,
- pouvoirs,
- questions diverses.

Madame le Président donne alors lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2004, du rapport sur le contrôle interne et des rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées aux articles L 225-38 du code de commerce.

Puis, la parole est offerte à chaque Membre de l'Assemblée qui la désirerait.

Une discussion s'instaure notamment sur les comptes de l'exercice concerné mais aussi sur l'évolution actuelle des affaires sociales ; les dirigeants fournissant les précisions complémentaires qui leur sont requises.

Personne ne désirant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire sur les conventions visées aux articles L 225-38 du code de commerce, déclare approuver chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la présentation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004, du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration, du rapport sur le contrôle interne et du rapport du Commissaire aux Comptes, déclare approuver les comptes sociaux et le bilan dudit exercice, tels qu'il lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve, tant à chacun des Administrateurs, qu'au Commissaire aux Comptes relativement à l'exécution de leur mandat respectif au cours dudit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuvant la proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter, de la manière suivante, le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 658.300,09 euros, savoir :

- la somme de 18 € afin de doter La réserve légale, ci	18 €
- la somme de à titre de distribution,	250.320 €
- le solde, soit au compte « autres réserves ».	407.962,09 €

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les distributions de dividendes suivantes :

- Exercice clos le 31 Décembre 2003 : dividende de 53,70 euros par action, donnant droit à un avoir fiscal de moitié,
- Exercice clos le 31 Décembre 2002 : dividende de 11 euros par action, donnant droit à un avoir fiscal de moitié,
- Exercice clos le 31 Décembre 2001 : aucune distribution de dividende.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, de renouveler les mandats respectivement de :

- Madame Françoise COINTET et Monsieur Yvon HOUBE en qualité d'administrateurs,
- Monsieur Michel BOISSONNET et la société AUDIT CONSEIL ASSISTANCE en qualité de commissaire aux comptes titulaire et suppléant.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de désigner en qualité de nouvel administrateur, sur proposition du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur André COINTET, Mademoiselle Marie COINTET demeurant à NOISY LE ROI (78590) - 42, Allée de Chaponval - Domaine de la Tuilerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Mademoiselle Marie COINTET a fait savoir qu'elle accepte cette fonction et qu'il n'existe de son fait aucune mesure, ni aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de cette mission.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de désigner en qualité de nouvel administrateur, sur proposition du conseil d'administration, en remplacement de Madame Liliane HOUBE, Monsieur Stéphane HOUBE demeurant à PARIS (75016) - 4, Rue Gustave Courbet.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2010.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane HOUBE a fait savoir qu'il accepte cette fonction et qu'il n'existe de son fait aucune mesure, ni aucune incompatibilité de nature à lui interdire l'exercice de cette mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant plus la parole, la séance a été levée à 16 heures

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

LE SCRUTATEUR : LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :